



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.053

OBJET : Portant approbation de l'ordre du tableau des élus communaux de la Commune de Nuku-Hiva

L'an **deux mille vingt six**, le **29 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

24 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE:

24 juin 2026

DATE DE LA SÉANCE :

29 juin 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Juliana VAIAANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Marie Solange TAMARII
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Max PETERANO donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Vanessa KEUVAHANA donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
M. Henri Rico TEURURAI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. James TEKOHUOTETUA
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ✎ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment son article R 2121-2 à 2121-4 ;
- ✎ Le code électoral ;
- ✎ La délibération 2026.014 du 21 mars 2026 portant approbation de l'ordre du tableau des élus communaux de la commune de Nuku-Hiva ;
- ✎ Le tableau du Conseil municipal figurant en annexe à la présente délibération

Exposé des motifs :**Réactualisation du tableau du Conseil municipal de Nuku-Hiva**

À l'issue des élections municipales de mars 2026, le Maire a proclamé les résultats du scrutin et procédé à l'installation du Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes de Polynésie française.

Cependant, à la suite de l'examen des opérations électorales, les services de l'État ont estimé que la répartition des sièges entre les listes candidates n'était pas conforme aux règles applicables en matière de représentation proportionnelle. En conséquence, la décision relative à la composition du Conseil municipal a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Polynésie française.

Par jugement, le Tribunal administratif a considéré que la répartition des sièges initialement retenue entre la liste « KATAHI TA TOU NO NUKU HIVA » et la liste « TE AO HOU » était erronée. La juridiction a ainsi ordonné la rectification du nombre de sièges attribués à chacune des listes, en portant à dix-neuf (19) le nombre de sièges revenant à la liste « KATAHI TA TOU NO NUKU HIVA » et à quatre (4) le nombre de sièges attribués à la liste « TE AO HOU ».

Par ailleurs, depuis l'installation du Conseil municipal, Messieurs Wenceslas FALCHETTO et Nicolas HAITI ont présenté leur démission de leurs fonctions de conseiller municipal. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de pourvoir à leur remplacement par les suivants de liste régulièrement appelés à siéger au Conseil municipal.

Ces différents événements ont pour conséquence de modifier la composition du Conseil municipal ainsi que l'ordre du tableau des élus communaux. Il est donc nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération afin de prendre en compte :

- La rectification de la répartition des sièges résultant du jugement du Tribunal administratif ;
- Le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires ;
- La recomposition de l'ordre du tableau conformément aux dispositions des articles R. 2121-2 à R. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des élus communaux de la Commune de Nuku-Hiva annexé à la présente délibération.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Approbation du tableau du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend acte de l'actualisation du tableau du Conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva telle qu'elle résulte des modifications intervenues dans la composition de l'assemblée municipale.

Le tableau actualisé du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, remplace et annule tout tableau antérieur établi à la même fin.

ARTICLE 2 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délais de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Exécution et publicité

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI